

**Canadian Grapevine Certification Network**

**CGCN-RCCV**

**Réseau Canadien de Certification de la Vigne**

RÉSEAU CANADIEN DE CERTIFICATION DE LA VIGNE

1634 South Service Road

St. Catharines (Ontario) L2R 6P9

Tél. : 905-688-0990, poste 222

info@cgcn-rccv.ca

<https://www.fr.cgcn-rccv.ca>

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> août 2019

NUMÉRO DE VERSION : 1.1

*Note au lecteur : Le présent document est une traduction de la version originale rédigée en anglais. En cas de divergence entre le libellé du document original aura préséance.*

**TITRE : Code de bonne pratique du RCCV-CGCN – Programme de vérification provisoire**

Le Réseau canadien de certification de la vigne – Canadian Grapevine Certification Network (RCCV-CGCN) est une association nationale ayant pour mandat d'établir et de mettre en œuvre un système de vérification et de certification du matériel végétal de multiplication de la vigne afin d'en assurer la santé. Le présent code de bonne pratique vise à confirmer qu'un certain nombre de virus ciblés sont absents du matériel végétal utilisé pour multiplier la vigne.

## Mises à jour

Le Programme évoluera à mesure qu'émergeront de nouvelles connaissances et nous en publierons la plus récente version sur le site web du RCCV-CGCN au [www.fr.cgcnc-rccv.ca](http://www.fr.cgcnc-rccv.ca). Prière de toujours consulter la plus récente version du programme.

## Avis de non-responsabilité

Bien que l'objectif du programme soit de permettre la vérification du matériel végétal produit dans le cadre d'un système visant à réduire le risque d'infection par le GLRaV-1 et 3 (enroulement de la vigne), la tache rouge et le virus du pinot gris, la présence de ces virus ou d'autres virus au sein d'une partie des végétaux demeure possible. Le RCCV-CGCN décline toute responsabilité relativement à la présence de virus dans un plant vérifié.

## Définitions

Agente ou agent : Personne ou organisme indépendant, responsable d'exécuter des tâches précises pour le RCCV-CGCN.

Plan de vérification : Ensemble de registres à conserver pendant dix ans, où sont consignées les données sur la multiplication du matériel prélevé, traité, trié, planté et vendu comme prêt à planter.

Chaîne de traçabilité : Ensemble des documents et traces écrites, classés en ordre chronologique, concernant le matériel vérifié par le RCCV-CGCN et utilisé à des fins de multiplication par les pépinières pour la vente aux consommateurs.

Code de bonne pratique : Document décrivant les processus et procédures.

Mélange de produits : Intégration de végétaux produits conformément au Programme de vérification provisoire du RCCV-CGCN et de végétaux produits hors de ce cadre. Le contact peut entre autres se produire lorsque des végétaux non conformes et conformes sont traités dans la même installation, sans nettoyage entre les lots, ou lorsqu'ils sont entreposés au même endroit.

Formule descriptive – « [Scion] produit à partir de matériel vérifié et déclaré exempt des virus GLRaV-1, GLRaV-3, GRBaV et GPGV par le Réseau canadien de certification de la vigne – Canadian Grapevine Certification Network » : formule inscrite sur l'étiquette de liasse et la facture pour indiquer que le plant a été produit à partir de matériel vérifié par le RCCV-CGCN afin de confirmer l'absence des virus GLRaV-1 et 3, GRBaV et GPGV.

Vigne(s) : Vignes, boutures, greffons, scions, bourgeons, porte-greffes et autres produits de la vigne servant à la multiplication.

Pépinière : Installation où l'on produit du matériel de pépinière de vigne.

Parasite : En plus des végétaux désignés comme parasites par règlement, toute chose nuisible – directement ou non – ou susceptible de l'être, aux végétaux, à leurs produits ou à leurs sous-produits.

Responsable de la lutte antiparasitaire : Personne qualifiée, au service d'une installation certifiée, qui se voit confier les pouvoirs et l'entière responsabilité de mettre en œuvre les exigences d'un programme déterminé.

Parcelle de multiplication : Zone ou champ délimité et clairement identifiable, servant à produire les plants de vigne destinés à la vente directe aux productrices et producteurs. Il peut s'agir d'une zone ou d'un champ dont les limites sont définies par une séparation physique (route, sentier, ruisseau, etc.), d'une zone utilisée pour le stockage de plants en pot, d'une serre, ou d'un espace distinct et délimité physiquement à l'intérieur d'une serre.

Testé : Se dit du matériel végétal ou des plants ayant fait l'objet d'un examen officiel, autre que visuel, par un laboratoire agréé (liste en annexe 2) pour déterminer la présence ou l'absence de parasites.

Virus : Virus ou agent pathogène apparenté, y compris les phytoplasmes, les viroïdes et les agents transmissibles par greffe.

## **Généralités**

L'échantillonnage des parcelles de multiplication et l'analyse des échantillons prélevés sont réalisés par un laboratoire agréé, ou une agente ou un agent agréé (liste en annexe 2). Le respect du Protocole d'échantillonnage des vignes décrit en annexe 4 garantit que les feuilles ou les tiges (selon la période de l'année) sont prélevées au meilleur endroit sur chaque vigne. Pour éviter de perdre ou retirer les étiquettes par inadvertance, le prélèvement des échantillons de pépinière et leur suivi (par GPS) à des fins de traçabilité sont pris en charge par un laboratoire agréé, ou une agente ou un agent agréé.

Tous les tests sont effectués aux frais de la pépinière (voir l'annexe 5). Une aide financière à frais partagés est disponible pour 2019 à 2021; veuillez communiquer avec le RCCV-CGCN pour de plus amples renseignements.

## **Dépistage préliminaire**

Un laboratoire agréé prélève, cartographie et teste, conformément au Protocole d'échantillonnage décrit en annexe 4, un échantillon aléatoire initial équivalent à 10 % des vignes de la parcelle de multiplication potentielle afin de dépister les virus GLRaV-1 et 3 (enroulement de la vigne), GRBV (tache rouge) et GPGV (du pinot gris) (voir l'annexe 3). Si le taux de résultats positifs est inférieur à environ 15 %, le RCCV-CGCN et la pépinière soumettent l'ensemble de la ou des parcelles de multiplication à un dépistage complet conformément aux indications ci-dessous. Aux fins du présent programme, les parcelles dont le taux d'infection virale est supérieur à 15 % sont considérées comme non viables sur le plan économique.

## **Dépistage complet**

Un laboratoire agréé prélève, cartographie et teste, conformément au Protocole d'échantillonnage décrit en annexe 4, les échantillons de vignes (plants en dormance ou matériel foliaire de fin de saison, selon la période de l'année) obtenus sur des parcelles continues ou partielles. Les vignes déjà testées dans le cadre du dépistage préliminaire sont exclues à l'étape du dépistage complet. Les échantillons sont soumis à un laboratoire agréé (liste

en annexe 2) afin de réaliser des tests de dépistage des virus ciblés (liste en annexe 3). Les vignes associées à un échantillon déclaré positif (lors du dépistage préliminaire ou complet) doivent être enlevées du site de plantation ou soumises individuellement à de nouveaux tests pour détecter, puis enlever le ou les plants infectés. Les nouveaux tests auxquels sont soumis les échantillons composites déclarés positifs se limitent alors aux virus préalablement identifiés.

Après que le laboratoire agréé ou l'agente ou l'agent agréé a réalisé le test initial et confirmé l'enlèvement des végétaux déclarés positifs, la pépinière ou la ou le propriétaire de la parcelle sont libres de collecter le bois pour produire des vignes franches de pied ou greffées.

## **Maintien de la certification du matériel exempt de virus**

À partir de la deuxième année et les années suivantes, des échantillons sélectionnés de façon aléatoire, à partir d'une zone correspondant à 10 % de la plantation, sont prélevés à la fin de l'été ou pendant l'automne. Des prélèvements sont aussi réalisés dans les rangs contigus aux rangs où des plants ont été enlevés l'année précédente dans le reste de la plantation. Le prélèvement des échantillons doit respecter le Protocole d'échantillonnage décrit en annexe 4 et être réalisé par un laboratoire agréé (liste en annexe 2). Comme mentionné précédemment, il faut procéder à l'enlèvement de toute vigne ayant obtenu un résultat positif lors du dépistage des virus ciblés.

Si les échantillons aléatoires annuels présentent systématiquement un nombre positif plus élevé que le niveau acceptable de 0,1%, le ou les blocs de propagation doivent être échantillonnés et testés à un niveau supérieur, en consultation avec le CGCN-RCCV et le laboratoire agréé sans quoi la parcelle devra être abandonnée aux fins de production de matériel de multiplication vérifié.

La surveillance fréquente des vecteurs de virus et leur contrôle en temps opportun, tant dans les parcelles de multiplication que dans la pépinière ou la serre, sont la clé du maintien de la certification de matériel exempt de virus. La pépinière doit documenter l'entretien du vignoble et déclarer immédiatement au RCCV-CGCN lors des examens visuels tout changement pouvant indiquer la présence d'un virus.

## Tenue des registres

La chaîne de traçabilité doit être conservée de façon à prévenir toute perte accidentelle et à demeurer lisible et accessible pendant dix ans. Le RCCV-CGCN, ou l'une ou l'un de ses agents, doit y avoir accès afin d'examiner la piste de vérification du site de prélèvement du matériel vendu aux consommatrices et consommateurs. Le fait de ne pas produire ces registres en temps opportun peut compromettre l'état de certification. Les registres doivent notamment contenir :

1. Quantité et emplacement du bois collecté (soit: nombre de bourgeons, mètres de bois ou nombre de boutures) ainsi que la chaîne de contrôle jusqu'à la mise en vente;
2. Le nombre de plants commercialisables, qu'ils soient en dormance ou non;
3. L'identification et la démonstration plants sous le programme du RCCV-CGCN sont adéquatement identifiés et séparés du matériel non testé;
4. Les procédures qui garantissent le qu'aucun mélange de matériaux vérifiés et non vérifiés ne peut pas se produire;
5. Les mesures de surveillance et de contrôle des vecteurs;
6. Le relevé de l'emplacement des vignes infectées ou des échantillons déclarés positifs et des vignes associées ainsi que la procédure pour leur enlèvement;
7. Le registre des ventes ou de circulation des végétaux et les factures;
8. La liste de l'ensemble des vignes (franches de pied ou greffées) ayant été plantées et vendues dans le cadre du Programme de vérification provisoire du RCCV-CGCN.

## Formule descriptive

L'allégation « Produit à partir de matériel vérifié et déclaré exempt des virus GLRaV-1, GLRaV-3, GRBaV et GPGV par le Réseau canadien de certification de la vigne – Canadian Grapevine Certification Network » (ou le logo du RCCV-CGCN) peut être utilisée dans le cas d'un plant de pépinière cultivé à partir de matériel testé et déclaré exempt des virus ciblés si son porte-greffe et son scion ont tous deux été vérifiés par le RCCV-CGCN ou dans le cas d'un plant franc de pied ayant été multiplié à partir de matériel vérifié par le RCCV-CGCN.

Lorsque, dans le plant greffé, seul le scion provient de matériel vérifié par le RCCV-CGCN, la formule descriptive suivante est utilisée : « Le scion de ce plant a été produit à partir de matériel vérifié et déclaré exempt des virus GLRaV-1, GLRaV-3, GRBaV et GPGV par le Réseau canadien de certification de la vigne – Canadian Grapevine Certification Network. » (Il est également possible d'utiliser l'allégation « Scion vérifié par le » suivie du logo du RCCV-CGCN.) La pépinière peut en outre indiquer la provenance et le statut de certification du porte-greffe.

Ces formules sont utilisées sur les factures et les documents d'expédition des végétaux afin d'identifier avec précision quelles vignes ou quelle partie des vignes ont été produites à partir de matériel vérifié par le RCCV-CGCN.

## **Porte-greffe**

La précédente règle concernant les scions s'applique aussi aux porte-greffes produits au Canada dans le cadre du présent programme. La situation diffère dans le cas d'un scion produit et testé au Canada, mais greffé à un porte-greffe importé :

1. Lorsque le porte-greffe provient d'une source certifiée en Californie, en Oregon ou dans l'État de Washington, l'étiquette le précise et indique, au sujet du scion : « *Le scion de ce plant a été produit à partir de matériel vérifié et déclaré exempt des virus GLRaV-1, GLRaV-3, GRBaV et GPGV par le Réseau canadien de certification de la vigne – Canadian Grapevine Certification Network.* » (Il est également possible d'utiliser l'allégation « *Scion vérifié par le* » suivie du logo du RCCV-CGCN.)
2. Lorsque le porte-greffe provient de France, l'étiquette le précise et indique, au sujet du scion : « *Le scion de ce plant a été produit à partir de matériel vérifié et déclaré exempt des virus GLRaV-1, GLRaV-3, GRBaV et GPGV par le Réseau canadien de certification de la vigne – Canadian Grapevine Certification Network.* » (Il est également possible d'utiliser l'allégation « *Scion vérifié par le* » suivie du logo du RCCV-CGCN.)

## **Participation d'une tierce partie à la production ou à la vente de matériel vérifié par le RCCV-CGCN**

Toute tierce partie (entrepreneur, sous-traitant ou autre) chargée, en tout ou en partie, de la collecte du bois, de l'entreposage, de la greffe, de la cicatrisation, de la plantation, de la vendange, du classement, de la vente ou de toute activité ou exigence connexe, y compris la tenue des registres, l'inspection de l'installation sur demande du RCCV-CGCN et toute obligation relative à la chaîne de traçabilité, est visée par les règles et conditions énumérées dans la présente.

## **Demande de participation**

Les pépinières doivent transmettre leur demande dûment remplie (voir l'annexe 1) avant le 31 mars de chaque année. Un contrat, fourni par le RCCV-CGCN, doit être signé pour participer au programme.

## **Audits**

Un audit doit être réalisé annuellement par une auditrice ou un auditeur externe agréé par le RCCV-CGCN. Un audit supplémentaire peut être exigé en tout temps, en fonction du dossier de la pépinière depuis sa participation au programme ou si une non-conformité menace directement la qualité des plants vendus. La présence de représentantes ou représentants de la direction durant l'audit est recommandée.

À des fins de contrôle de la qualité, le RCCV-CGCN interrogera les établissements vinicoles ainsi que les productrices et producteurs pour déceler tout problème relatif au matériel identifié par la formule descriptive ayant été acheté. S'il découvre un problème pertinent, le RCCV-CGCN en informera la pépinière.

**Annexes**

**Annexe 1 : Demande de participation au programme de vérification provisoire du RCCV-CGCN**

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_

Emplacement de l'installation : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse postale de l'installation (si différente) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Nom, numéro de téléphone et adresse courriel de la ou du propriétaire, ou de la personne responsable de la garde ou de la surveillance de l'installation :

\_\_\_\_\_

Nom, numéro de téléphone et adresse courriel de la ou du responsable de la lutte antiparasitaire :

\_\_\_\_\_

Provinces canadiennes visées pour la vente des vignes produites :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_, propriétaire ou responsable de la garde ou de la surveillance de la pépinière susmentionnée, déclare avoir lu et compris toutes les conditions et obligations énoncées dans la présente, lesquelles m'autorisent à vendre du matériel de pépinière de vigne du genre *Vitis*, conformément au Code de bonne pratique du Programme de vérification provisoire du RCCV-CGCN.

Je conviens de suspendre immédiatement l'envoi de produits réglementés si le RCCV-CGCN m'avise que l'installation désignée ne respecte pas les exigences du Code de bonne pratique du Programme de vérification provisoire du RCCV-CGCN. J'informerai immédiatement le RCCV-CGCN si un virus ou tout autre parasite réglementé est découvert dans l'installation. J'accepte que le nom et l'emplacement de mon installation soient ajoutés à la liste des pépinières approuvées dans le cadre du Programme de vérification provisoire du RCCV-CGCN et diffusés sur un site web accessible au public.

Signé le \_\_\_\_\_ 20\_\_ à \_\_\_\_\_,

Code de bonne pratique du RCCV-CGCN – Programme de certification provisoire

Dans la province de/du \_\_\_\_\_

Signature de la demandeuse ou du demandeur \_\_\_\_\_

Évaluation de l'installation et du plan de contrôle préventif remplie et participation de l'installation recommandée par :

\_\_\_\_\_

Représentante ou représentant autorisé du RCCV-CGCN : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Numéro d'enregistrement de l'installation : \_\_\_\_\_

Demande approuvée par : \_\_\_\_\_

Date officielle d'autorisation du RCCV-CGCN : \_\_\_\_\_

## **Annexe 2 : Laboratoires agréés**

Les laboratoires suivants ont été agréés par le RCCV-CGCN pour réaliser des tests sur le matériel végétal dans le cadre de son programme de vérification provisoire. Le choix d'un laboratoire dépend de son emplacement et de ses disponibilités. D'autres laboratoires seront considérés au besoin.

### **Laboratoires agréés :**

CCOVI Virus Diagnostic Lab de l'Université Brock  
1812 Sir Isaac Brock Way  
St. Catharines (Ontario) L2S 3A1  
Canada

Personne-ressource : Sudarsana Poojari

### **Annexe 3 : Virus ciblés**

Le programme de vérification provisoire du RCCV-CGCN a établi la liste des virus ciblés aux fins de dépistage. Cette liste sera révisée au besoin.

#### **Virus de la vigne ciblés par le présent programme :**

Virus associé à l'enroulement de la vigne 1 (GLRaV-1)

Virus associé à l'enroulement de la vigne 3 (GLRaV-3)

Virus associé à la tache rouge de la vigne (GRBaV)

Virus du pinot gris (GPGV)

## Annexe 4 : Protocole d'échantillonnage

Instructions pour le prélèvement des feuilles et pétioles de vignes à des fins de dépistage des virus. Les vignes doivent être localisées individuellement par GPS. La collecte des vignes doit être réalisée par un laboratoire agréé ou une agente ou un agent agréé (liste en annexe 2).

### 1. Étiqueter le sac d'échantillonnage

À l'aide d'un marqueur permanent, indiquer les renseignements suivants sur chaque sac d'échantillonnage (on utilise généralement un sac de congélation refermable de format moyen, comme ceux de la marque Ziploc) :

1. Nom du vignoble
2. Nom ou numéro de la parcelle
3. Nom de la variété/du cultivar
4. Numéro de rang
5. Numéro de poteau
6. Numéro de la vigne

*Exemple : AA/B10/CH/R1/P2/V3 (Nom abrégé du vignoble / N° de parcelle / Nom de la variété / N° de rang / No de poteau / No de la vigne)*

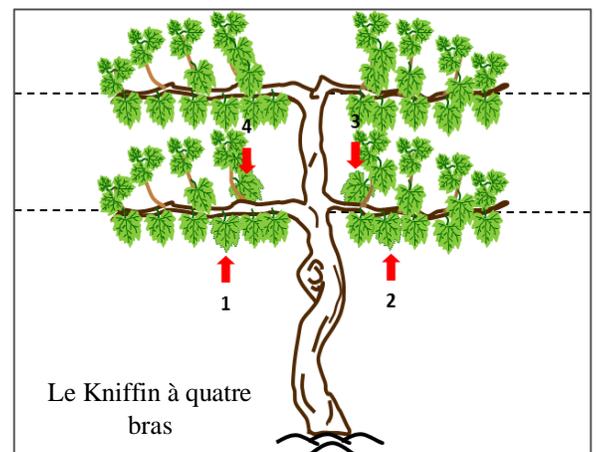
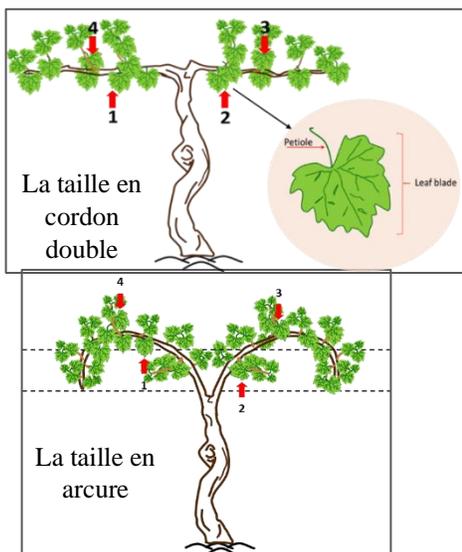
### 2. Prélever l'échantillon, soit les feuilles et pétioles ou les boutures de tige, selon la saison.

#### Feuilles et pétioles (échantillonnage en fin de saison)

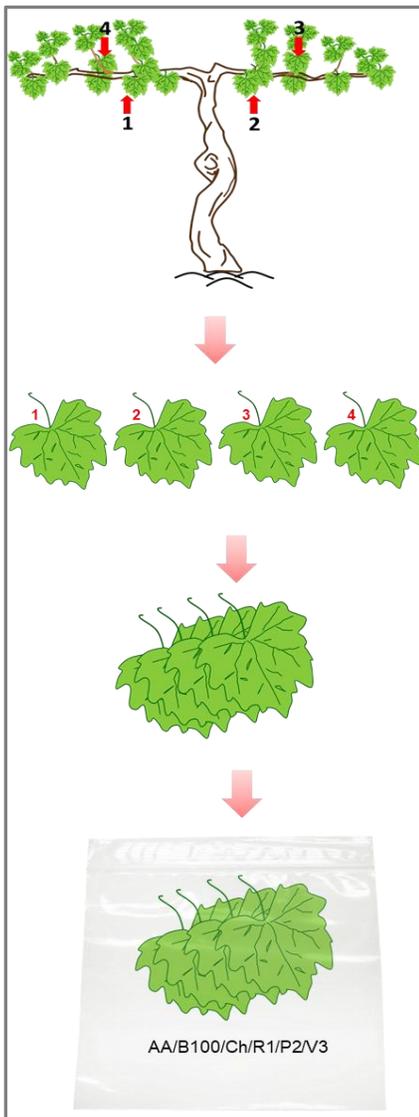
Prélever les feuilles matures, pétioles attachés, dans la partie inférieure du couvert végétal, comme indiqué sur l'image. Le pétiole est la partie étroite de la tige qui unit le limbe au rameau.

Des exemples issus des systèmes de conduite de la vigne utilisés en Ontario sont également montrés. **Les feuilles devraient toujours être prélevées dans le bas du couvert végétal, devant et derrière la vigne.**

TRANSLATION : Petiole = Pétiole Leaf blade = Limbe



### Pour tester une seule vigne



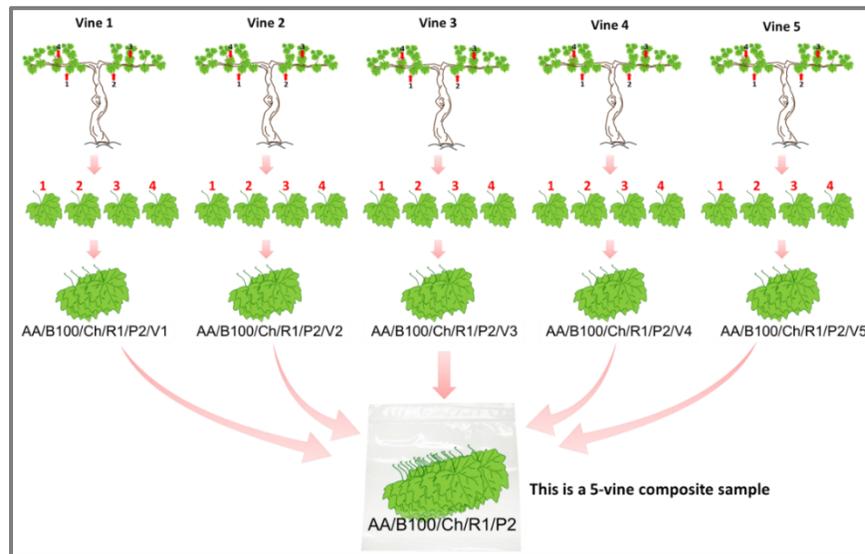
1. Comme indiqué sur l'image, prélever **QUATRE** feuilles matures avec leur pétiole en veillant à choisir des feuilles provenant des parties **AVANT** et **ARRIÈRE** de la vigne, et ce dans les **QUATRE** directions (**4 feuilles par vigne au total**).
2. Superposer les **QUATRE** feuilles matures avec leur pétiole et les insérer dans le sac d'échantillonnage pré-étiqueté.
3. Bien refermer le sac avant de l'envoyer au laboratoire.

#### À ÉVITER lors de l'échantillonnage des feuilles :

1. Procéder au prélèvement lorsqu'il pleut (les feuilles doivent être exemptes d'humidité pour permettre les tests) ou mouiller les échantillons.
2. Prélever de jeunes feuilles ou des feuilles provenant de la partie supérieure du couvert végétal.
3. Prélever des feuilles mortes ou sénescentes.
4. Prélever des feuilles sales ou couvertes de boue.
5. Prélever des feuilles très endommagées par les insectes, les animaux, l'équipement agricole, etc.
6. Toucher la jonction entre le pétiole et le rameau.

### Tester un échantillon composite de cinq vignes

1. Comme indiqué sur l'image, prélever **QUATRE** feuilles matures avec leur pétiole couvrant la partie **AVANT** et **ARRIÈRE** de la vignes dans les **QUATRE** directions (un total de 4 feuilles avec pétioles par vigne).
2. Procéder de la même façon pour les cinq vignes.
3. Superposer les **quatre feuilles** de chaque vigne, puis empiler les **20 feuilles** avec leur pétiole (quatre feuilles avec pétiole par vigne). Insérer dans le sac d'échantillonnage pré-étiqueté comme indiqué sur l'image ci-dessous.
4. Bien refermer le sac avant de l'envoyer au laboratoire.



**Remarque :** Dans les échantillons composites, les éléments prélevés sur les cinq vignes sont testés comme faisant partie d'un seul échantillon.

### À ÉVITER lors de l'échantillonnage des feuilles :

1. Procéder au prélèvement lorsqu'il pleut (les feuilles doivent être exemptes d'humidité pour permettre les tests) ou mouiller les échantillons.
2. Prélever de jeunes feuilles ou des feuilles provenant de la partie supérieure du couvert végétal.
3. Prélever des feuilles mortes ou sénescentes.
4. Prélever des feuilles sales ou couvertes de boue.
5. Prélever des feuilles très endommagées par les insectes, les animaux, l'équipement agricole,

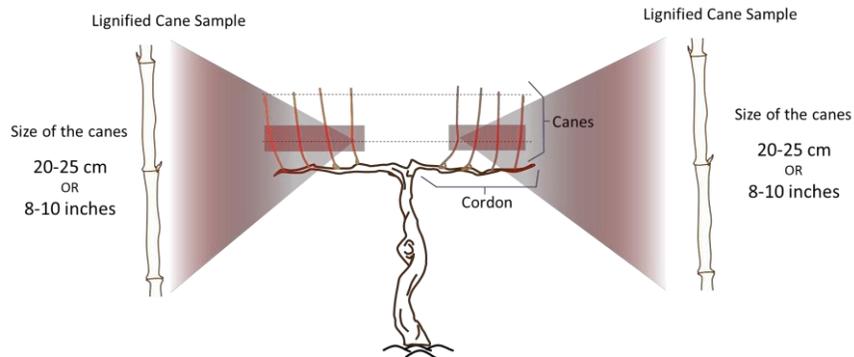
etc.

6. Toucher la jonction entre le pétiole et le rameau.

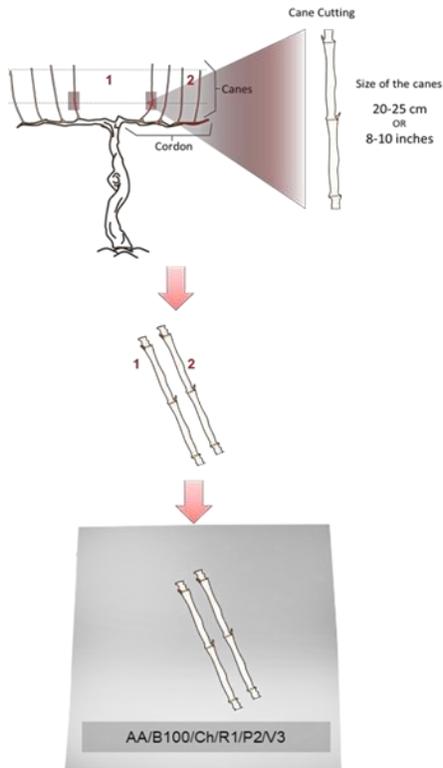
## 2) Prélever l'échantillon

### Boutures de tiges (échantillonnage en période de dormance)

Prélever les tiges matures dans la partie inférieure du couvert végétal, comme indiqué sur l'image. Les boutures doivent mesurer de 20 à 25 cm (8 à 10 po) de longueur.

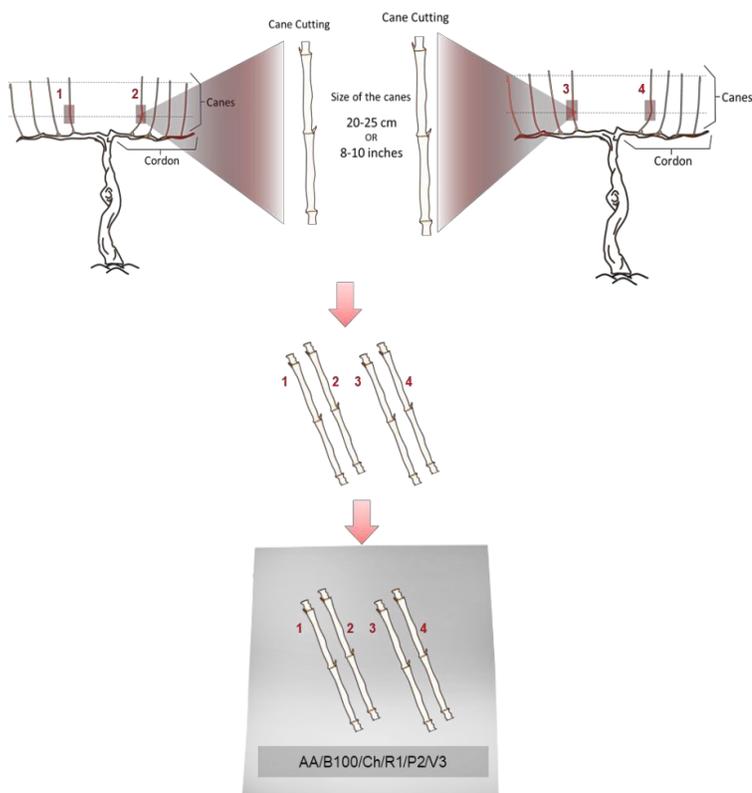


### Échantillonnage sur une seule vigne



1. Prélever DEUX boutures de tiges matures, soit une sur chaque côté du cordon ou bras, comme indiqué sur l'image.
2. Choisir une tige mature de chaque côté du cordon.
3. Insérer les deux boutures de tiges dans le sac d'échantillonnage pré-étiqueté.
4. Bien refermer le sac avant de l'envoyer au laboratoire.

### Échantillonnage sur un ensemble de deux vignes



1. Prélever DEUX boutures de tiges matures, soit une sur chaque côté du cordon ou bras, comme indiqué sur l'image d'échantillonnage sur une seule vigne.
2. Prélever les boutures de tiges sur la deuxième vigne en procédant de la même façon.
3. Insérer les boutures de tiges provenant des deux vignes (soit QUATRE boutures au total) dans le sac d'échantillonnage pré-étiqueté.
4. Bien refermer le sac avant de l'envoyer au laboratoire.

### À ÉVITER lors de l'échantillonnage des tiges :

1. Procéder au prélèvement lorsqu'il pleut (les tiges doivent être exemptes d'humidité pour permettre les tests) ou mouiller les échantillons.
2. Prélever de jeunes tiges ou des tiges provenant de la partie supérieure du couvert végétal.
3. Prélever des tiges dans une vigne morte.
4. Prélever des tiges sales ou couvertes de boue.
5. Prélever des tiges très endommagées par les insectes, l'équipement agricole, etc.
6. Prélever des tiges où prolifèrent les moisissures.
7. Toucher les extrémités des tiges fraîchement coupées.

### **Transport des échantillons**

Envoyer les échantillons au laboratoire le jour de l'échantillonnage. Pour les envois postaux, insérer les échantillons de feuilles dans une glacière en styromousse contenant des blocs réfrigérants, puis cacheter et expédier pendant la nuit.

Apporter dès que possible les échantillons au laboratoire dans une boîte d'échantillonnage (on utilise généralement une glacière contenant des blocs réfrigérants) avec le formulaire de présentation d'un échantillon. Au besoin, entreposer les échantillons à 4 °C pour une courte période avant leur transport (48 heures au maximum) et vérifier que la date d'échantillonnage est bien indiquée sur le sac d'échantillonnage.

Adresser les échantillons et le formulaire de présentation à l'adresse suivante :

### **Étiquette d'expédition**

Cool Climate Oenology and Viticulture Institute  
Grapevine Virology Lab IH210  
Brock University  
1812 Sir Isaac Brock Way  
St. Catharines (Ontario)  
L2S 3A1 Canada  
Téléphone : +1 905-688-5550  
Site web : [www.brocku.ca/ccovi/](http://www.brocku.ca/ccovi/)

## Annexe 5 : Frais d'échantillonnage et de tests

Les prix sont indiqués sous réserve de modifications. Une aide financière à frais partagés est disponible pour 2019 à 2021; veuillez communiquer avec le RCCV-CGCN pour de plus amples renseignements.

Le coût des tests varie selon qu'il s'agit d'échantillons de tiges en dormance ou de feuilles :

1. Les échantillons de tiges en dormance sont composés à partir d'un ensemble de deux vignes; le dépistage des quatre virus coûte 66 \$ par test et le prélèvement et la cartographie par GPS en coûtent 14 \$. Des frais de déplacement calculés selon l'emplacement du vignoble s'appliquent.
2. Les échantillons de feuilles prélevées entre le mois d'août et le premier gel d'automne sont composés à partir d'un ensemble de cinq vignes; le dépistage des quatre virus coûte 62 \$ par test et le prélèvement et la cartographie par GPS en coûtent 14 \$. Des frais de déplacement calculés selon l'emplacement du vignoble s'appliquent.
3. Les frais d'échantillonnage et de tests (dépistage préliminaire et procédures annuelles d'échantillonnage aléatoire) sont les mêmes par échantillon que pour les tests réalisés sur des parcelles complètes.
4. Les frais pour l'échantillonnage et les tests à réaliser sur des vignes individuelles au sein d'échantillons consolidés ayant été déclarés positifs varient en fonction des virus découverts antérieurement et dont il faut faire le suivi.
5. Le RCCV-CGCN percevra 0,25 \$ par plant produit et vérifié afin de couvrir les frais de gestion et d'audit du programme.

Frais de déplacement pour la collecte des échantillons au vignoble :

Les frais sont indiqués sous réserve de modifications périodiques. Les voyageuses et voyageurs doivent conserver leurs factures de déplacement et preuves de paiement.

1. Les indemnités journalières contribueront à couvrir les frais d'hébergement, de repas, de transports collectifs (autobus, taxis, véhicules de location, etc.), de transport terrestre (y compris le stationnement au terminus du transporteur public), de documents d'entrée (y compris les passeports et visas), d'assurance (tous types) et de vaccination ainsi que les frais accessoires (appels personnels, buanderie, pourboires, frais d'échange de devises, etc.) liés aux déplacements des individus.
2. Les voyageuses et voyageurs peuvent : a) réclamer l'indemnité journalière établie ou b) réclamer un montant moindre (en fonction des coûts réels). Quelle que soit l'option retenue, il n'est pas nécessaire de fournir les factures et preuves de paiement qui concernent les frais personnels. Une preuve de déplacement (une carte d'embarquement, une facture d'hôtel ou un rapport de voyage, p. ex.) est cependant requise et toutes les factures et preuves de paiement doivent être conservées.  
Option a) Les indemnités journalières sont payables pour chaque jour de déplacement, selon les modalités suivantes :
  - i. Voyage d'une journée au Canada, sans nuitée : 70 CAD/jour;
  - ii. Voyage d'une journée à l'extérieur du Canada, sans nuitée : 100 CAD/jour;
  - iii. Voyage au Canada, avec nuitée : 300 CAD/jour;
  - iv. Voyage à l'extérieur du Canada, avec nuitée : 425 CAD/jour ;

- iv. **Statut « en déplacement »** : Concerne la personne qui, pour mener des activités dans le cadre du Programme de vérification provisoire du RCCV-CGCN, doit se déplacer, généralement pendant plus d'une journée, à plus de 50 km (aller seulement) de son lieu de travail ordinaire en utilisant le trajet direct le plus sécuritaire et pratique.
3. Les voyageuses et voyageurs peuvent réclamer une indemnité de transport aérien, ferroviaire et terrestre (vers une destination à l'extérieur de leur ville de départ) pour leurs déplacements personnels selon les modalités suivantes :
  - a) Transport aérien : en classe économique (le tarif de classe affaires ou de première classe n'est pas admissible);
  - b) Véhicule privé : taux par kilomètre (jusqu'à 0,55 \$/km) et frais de stationnement à destination;
  - c) Véhicule de location : coût d'un véhicule intermédiaire (ou plus spacieux, si des facteurs comme la sécurité, les besoins individuels et le volume ou le poids des marchandises transportées le justifient), essence et frais de stationnement à destination.